

Règlement ministériel du 17 juillet 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Colmar-Berg à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du festival « Pangea in Love » à Birtrange il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Colmar-Berg;

Arrête :

Art.1er.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- sur le CR345 (PK 2.530 – 3.270) entre Ettelbruck et Colmar-Berg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicule et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR345 (PK 10 – 2.330) entre Ettelbruck et Colmar-Berg;
- sur le CR345 (PK 3.270 – 4.065) entre Ettelbruck et Colmar-Berg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté Festival Pangea in Love ».

Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 02 août 2019 à partir de 16:00 heures jusqu'au 05 août 2019 à 7:00 heures.

Luxembourg, le 17 juillet 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch